

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 2692**

présenté par

M. Delpon, M. Chalumeau, M. Damaisin, M. Simian, Mme Le Feur, M. Fiévet, M. Leclabart,
Mme Rossi, M. Mis, M. Borowczyk, Mme Le Peih, M. Alauzet, Mme Bureau-Bonnard, M. Pont et
M. Cabaré

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 6 juillet 2017, le Gouvernement a présenté son Plan Climat. Parmi les objectifs de ce plan figurent :

- le développement d'une mobilité propre et accessible à tous ;
- la fin de la vente des voitures émettant des gaz à effet de serre d'ici 2040.

Dans la continuité de ce plan, le Gouvernement s'est engagé, le 13 décembre 2017, lors de la clôture des Assises nationales de la mobilité, par la voix de la Ministre Elisabeth Borne, à ce que la loi d'orientation des mobilités définisse « les trajectoires de verdissement de nos véhicules (voitures, poids lourds, deux-roues, autocars, etc.) ainsi que les leviers pour que tous les acteurs y contribuent ».

Plus précisément, le Gouvernement a, à plusieurs reprises, apporté son soutien à plusieurs vecteurs énergétiques complémentaires, notamment l'hydrogène et le bioGNV, pour lesquels le nombre réduit de stations d'avitaillement est un frein à l'utilisation.

Cet amendement a donc pour objet de mettre la loi d'orientation des mobilités en cohérence avec ces annonces gouvernementales successives et de lever ces freins, en inscrivant le déploiement des infrastructures d'avitaillement pour les véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les programmes d'investissement prioritaires.